

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 73/23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande des entreprises SAS MEDIACO sise 150 Bd Grawitz 13016 MARSEILLE et SASU SUD BALISAGE SIGNALISATION sise 31 Traverse de la Matine 13012 MARSEILLE relatives à des travaux de pose d'antenne 5 G au droit de la Place Dis Iero,

VU, l'arrêté n°32/23 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose d'antenne 5 G, au droit de la place DIS IERO, sur la partie parallèle au 165 de l'avenue Jean Jaurès, la circulation et le stationnement des véhicules seront régulés, pendant les opérations de levage, par l'entreprise SASU SUD BALISAGE SIGNALISATION au droit du chantier, **à compter du 19 AVRIL 2023 pour une durée de trois jours de 8H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - Sur la place Dis Iero tous les stationnements longeant l'avenue Jean-Jaurès seront réservés à l'entreprise SASU SUD BALISAGE SIGNALISATION.

ARTICLE 3 - L'entreprise SASU SUD BALISAGE SIGNALISATION mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux et matérialisera l'espace réservé.

ARTICLE 4 - Le stationnement de tout véhicule sur ces emplacements matérialisés par l'entreprise SASU SUD BALISAGE SIGNALISATION **sera interdit du MARDI 18 AVRIL 2023 à 19H00 au VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 19H00.**

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 31/03/23
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR